EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 413

Demande de subvention auprès de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) au bénéfice du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2027 : un territoire à la rencontre des auteurs

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT le règlement d'instruction des dossiers de demande d'aide de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2027, le 44ème Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SOFIA doit utiliser 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que la SOFIA soutient des actions en lien avec le domaine du livre ;

CONSIDÉRANT qu'aucune action ne peut être soutenue pour un montant d'aide supérieur à 50 % du budget total présenté ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des auteurs intervenant lors de ces manifestations, selon les critères et les barèmes définis avec le Centre national du livre et les associations d'auteurs, est une condition absolue d'attribution ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la SOFIA dans le domaine du Livre ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes selon les conditions susdites énumérées, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs du soutien financier de la SOFIA ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel du projet s'élève à 129 116 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement auprès de la SOFIA et entend à ce titre solliciter un financement ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà bénéficié d'une subvention de la SOFIA en 2026 pour l'organisation du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2026 et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire peut demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que l'aide susceptible d'être versée ne dépasse pas un montant de 100 000 euros ;

CONSIDÉRANT que la subvention susceptible d'être versée est inférieure à 100 000 € ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261120-DEC2026-413-AU
Date de réception préfecture : 20/11/2026

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès de la SOFIA pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2027 : un territoire à la rencontre des auteurs ;
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que le coût prévisionnel global du projet s'élève à 129 116 euros TTC ;
- **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet une convention fixant les conditions de versement de l'aide ;
- **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses relatives à la présente opération seront inscrites au budget communal et que les éventuelles recettes seront quant à elles inscrites au budget communal dès réception des notifications actant de l'octroi de ces dernières ;
- **ARTICLE 5** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

Eaubonne, le 20 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/11/2026
Publiée le : 20/11/2026
Exécutoire le : 20/11/2026

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lyllan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261120-DEC2026-413-AU
Date de réception préfecture : 20/11/2026